



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
(Lozère)

Exercices 2022 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	6
1. LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT RESTE TRES SATISFAISANTE jusqu'à FIN 2024	9
1.1. Une situation financière confortable en 2022.....	9
1.2. Une situation saine fin 2023, sensiblement améliorée par une absence de rattachement des charges de fonctionnement	11
1.2.1. Le fonctionnement : des produits peu affectés par la volatilité des DMTO	12
1.2.2. L'investissement : un endettement faible.....	17
1.2.3. Un champ de compétences concentré principalement sur l'action sociale et les infrastructures routières	18
1.3. Une année 2024 ne marquant pas de revirement de tendance.....	20
1.3.1. Le fonctionnement, des recettes faiblement impactées par la baisse des DMTO	20
1.3.2. L'investissement, un endettement restant faible mais au détriment du fonds de roulement	24
2. UNE SITUATION FINANCIERE Saine EN 2025 MAIS NECESSITANT UN RECOURS RENFORCE A L'EMPRUNT.....	25
2.1. Des prévisions de dépenses de fonctionnement réelles qui traduisent un nouvel effort de rationalisation des dépenses	26
2.1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions réalistes	26
2.1.2. Les recettes réelles de fonctionnement, des prévisions prudentes	28
2.2. Une prévision de diminution de l'autofinancement brut, une volonté de préserver l'investissement	29
2.2.1. L'investissement, un projet restant ambitieux	29
2.2.2. Un financement passant par l'emprunt	31
ANNEXES.....	34

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion du département de la Lozère (48) au titre de l'exercice 2022 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de travaux régionaux sur la situation budgétaire et financière des départements.

Une collectivité départementale à la situation financière très favorable jusqu'en 2024

La collectivité départementale de Lozère intervient dans un territoire rural, enclavé, peu densément peuplé¹ et plutôt vieillissant, comme chef de file de l'action sociale et garant des infrastructures routières.

Au 31 décembre 2022, le département de la Lozère était peu endetté (capacité de désendettement de 1,6 ans). Il dégageait un niveau d'autofinancement brut très satisfaisant (28,2 M€) et affichait des dépenses d'investissement dynamiques (36,7 M€) largement financées sur ses ressources propres.

L'exercice 2023 se caractérisait par une augmentation des dépenses de fonctionnement, sous l'influence de l'inflation et de la progression des charges de personnel (+6,1 %). La hausse de la masse salariale était largement consécutive aux mesures sur les revalorisations des personnels notamment dans les sphères sociales et médico-sociales. Cette progression était artificiellement contenue dans les comptes, en raison de la non comptabilisation, pour un motif technique, de 5 M€ de charges, principalement sociales, reportées sur l'exercice suivant. Les dépenses d'investissement (+6 %) étaient elles aussi dynamiques pour cet exercice, portées notamment par les subventions d'équipement accordées aux territoires intercommunaux dans le cadre des contrats territoriaux (+22 %).

En 2024, le recul des dépenses d'investissement (-5,6 %), dû à des facteurs exogènes permettait de contenir le besoin de financement et de limiter le recours à l'emprunt. Pour autant, la situation financière de la Lozère se démarquait des autres départements, elle ne subissait pas de revirement et son épargne nette ne s'infléchissait que légèrement : la construction de ses recettes, notamment par le biais des mécanismes de péréquation, la rendent moins dépendante de la volatilité des recettes fiscales de DMTO et de TVA.

Un budget 2025 qui traduit une situation financière restant saine mais affichant un recours accru à l'emprunt

Le budget 2025 présente des dépenses de fonctionnement dynamiques, notamment en matière sociale, et des produits de fonctionnement plutôt atones. Les dépenses d'investissement stabilisées au niveau de l'année 2024 impliqueraient un recours à l'emprunt plus important (18 M€). Toutefois, le département a construit de manière prudentielle son budget, anticipant ainsi le besoin de recourir plus fortement à l'emprunt pour couvrir son ambitieux programme d'investissement.

Dans un contexte national de rétractation de l'épargne brute des collectivités départementales, la Lozère affiche une situation financière saine fin 2025, car elle reste finalement peu affectée par l'évolution volatile des produits de fiscalité. En outre, elle a engagé des mesures

¹ 76 503 habitants en 2022.

afin de poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement, la priorisation de ses dépenses d'investissement, et, à plus long terme, une réflexion sur l'exercice de certaines de ses compétences, mais à ce stade, elle ne s'est pas encore dotée d'une stratégie d'ensemble bien définie.

Le département bénéficie encore de marges de manœuvre, sa capacité de désendettement demeurant maîtrisée (3,5 années).

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Inscrit à la programmation de la chambre pour l'exercice 2024, le contrôle des comptes et de la gestion du département de la Lozère s'inscrit dans le cadre de travaux de la chambre régionale des comptes sur la situation budgétaire et financière des départements de la région Occitanie.

Le contrôle du département de la Lozère a été ouvert le 3 décembre 2024 par lettre de la présidente adressée à Monsieur Laurent Suau, ordonnateur en fonctions et à Madame Sophie Pantel, ordonnateur durant la période de contrôle qui précède juillet 2024.

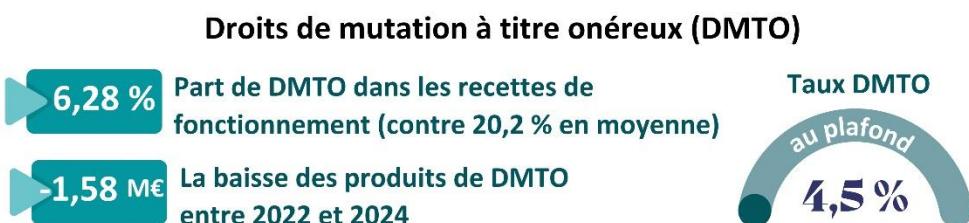
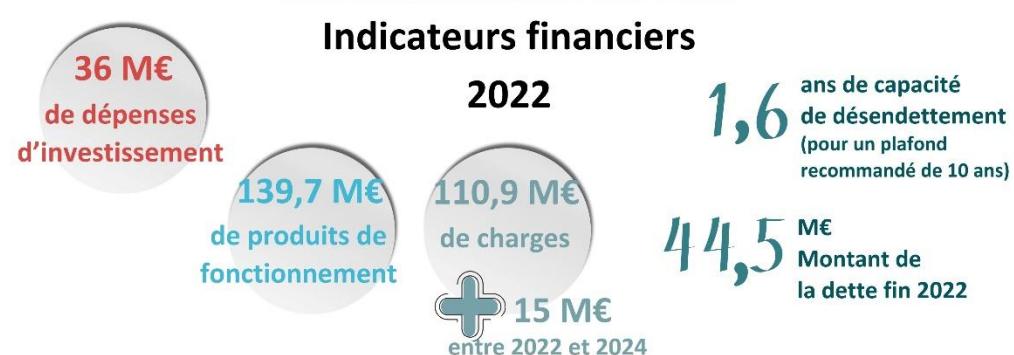
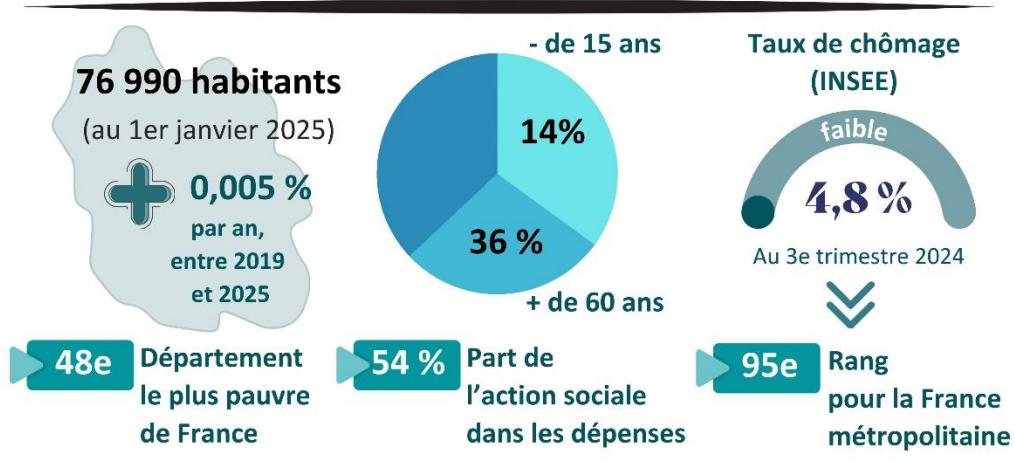
En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 27 février 2025 (pour Monsieur Laurent Suau) et le 10 mars 2025 (pour Madame Sophie Pantel).

Lors de sa séance du 14 mars 2025, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Laurent Suau en qualité d'ordonnateur. Madame Sophie Pantel, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 14 mai 2025, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Figure 1 : présentation des chiffres clefs concernant le département de la Lozère

Département de la Lozère



Département rural et peu urbanisé, la Lozère compte 76 990 habitants en 2025 et une densité de population de 14,8 habitants par km² (contre 82,81 en Occitanie). C'est le département le moins peuplé de France métropolitaine. La Lozère connaît une diminution de sa population depuis 1960 due à un vieillissement de celle-ci et à un solde migratoire négatif. Les jeunes générations quittent le département à la recherche d'opportunités professionnelles et éducatives en dépit des efforts de la collectivité pour attirer de nouveaux habitants.

Sa population est relativement âgée, avec une part en augmentation des personnes de plus de 60 ans (36 % contre 16,7 % en 2010), ce qui pose des défis en matière sociale et de santé.

La population est sensiblement moins riche comparée à celle de la région ou du pays. La médiane des revenus disponibles des lozériens (21 580 €) est inférieure à celle des habitants de la région (22 010 €) et de la France (23 080 €). Pour autant, son taux de chômage est faible (4,7 % au 1^{er} semestre 2024, plaçant la Lozère au 2^e rang des départements métropolitains. Les offres d'emploi disponibles trouvent difficilement preneur du fait de la difficulté à se loger sur le territoire. Les résidences secondaires représentent 32,1 % des logements et les logements vacants 9,7 %.

Les principaux secteurs d'activité du département sont l'administration publique (42,9 %), le commerce, transport et services divers (30,3 %) et l'agriculture (11 %) en 2021.

Le conseil départemental est dans ce contexte un acteur de première ligne en matière d'aménagement et d'amélioration de l'attractivité du territoire.

Encadré 1 : les compétences départementales

La clause générale de compétences a été supprimée pour les départements par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi leur attribue des compétences précises et définies. Les départements, chefs de file pour la solidarité et la cohésion territoriale², sont responsables de la protection des personnes vulnérables : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), personnes handicapées (prestation de compensation du handicap – PCH), personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie – APA), précarité (revenu de solidarité active – RSA). En matière d'éducation, ils ont la charge de la construction, de l'extension, des grosses réparations, de l'entretien général et technique et du fonctionnement des collèges (accueil, restauration, hébergement, équipement y compris en matériels informatiques et logiciels³) ainsi que du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service qui y exercent leurs missions⁴. Ils organisent le transport spécial des élèves en situation de handicap. En matière d'aménagement du territoire⁵, ils assurent la charge des équipements ruraux, de la voirie départementale, des ports départementaux non transférés à d'autres collectivités avant le 1^{er} janvier 2017⁶, de l'aménagement foncier, des espaces naturels sensibles et des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau qui leur ont été transférés. Ils exercent, conjointement avec l'État, la tutelle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ils sont également compétents en matière de logement et d'habitat (attribution des aides à la pierre par délégation de l'État, financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL⁷), élaboration conjointe avec l'État du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)⁸, etc.).

² Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ).

³ Article L.213-2 du code de l'éducation.

⁴ Article L.213-2-1 du code de l'éducation

⁵ Article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales.

⁶ Article 22 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ)

⁷ Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, articles 6 et suivants.

⁸ Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, articles 2 et suivants.

Ils partagent enfin des compétences avec d'autres collectivités dans différents domaines⁹ : culture (protection du patrimoine, bibliothèque de prêt départementale, musées et services d'archives départementales, enseignement musical, etc.), promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, sport (développement maîtrisé des sports de nature¹⁰, subventions aux clubs), tourisme (comité départemental, schéma d'aménagement touristique départemental, itinéraires de randonnées), promotion des langues régionales et éducation populaire.

1. LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT RESTE TRES SATISFAISANTE JUSQU'A FIN 2024

Encadré 2 : méthodologie de l'enquête

Le département relève de la strate des départements de moins de 250 000 habitants qui comprend des situations diversifiées. Afin de mieux objectiver la situation du département, la chambre a complété la comparaison de strate avec les données issues de la cour des comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements¹¹.

Le budget départemental est structuré en un budget principal et trois budgets annexes. L'analyse financière décrite dans le présent rapport porte uniquement sur le budget principal. Les trois budgets annexes, qui retracent les opérations budgétaires et comptables du laboratoire départemental d'analyse de la Lozère, de l'aire de la Lozère et du domaine des Boissets représentent moins de 2,5 % du budget total¹².

Afin de présenter ensemble les données du budget 2025 et les données rétrospectives définitives, la situation financière est présentée d'après un ensemble de traitements des comptes de gestion, organisés selon une méthodologie propre aux juridictions financières, qui garantit leur qualité et homogénéité et partant, permettent la comparaison d'un département à un autre. L'ensemble de ces éléments expliquent les différences pouvant initialement être constatées entre les comptes administratifs et documents budgétaires préparatoires produits par l'ordonnateur, et les analyses de la chambre régionale des comptes. *In fine*, une fois ces opérations réalisées, la capacité d'autofinancement nette et la mobilisation ou la reconstitution du fonds de roulement net global ne présentent pas d'écart entre les différents documents. Par ailleurs, la chambre a estimé nécessaire le retraitement des flux annuels et mises en réserve/reprises des DMTO (cf. annexe), afin de mettre en valeur l'impact de ce choix de gestion sur les montants des produits et charges de gestion ainsi que sur la capacité d'autofinancement.

1.1. Une situation financière confortable en 2022

D'une façon générale, le département de la Lozère s'est attaché à préserver son autofinancement, tout en assurant sa fonction de chef de file des solidarités et de la cohésion sociale, pour maintenir un niveau d'investissement élevé qui vient, à la fois par la commande publique et par le soutien apporté au bloc communal, favoriser le dynamisme économique et l'attractivité de son territoire.

⁹ Article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales.

¹⁰ Article L.311-3 du code du sport

¹¹ Rapport public thématique « Les finances publiques locales en 2023 », fascicules 1 et 2

¹² Analyse plus détaillée des budgets annexes en annexe

Entre 2019 et 2022, les finances départementales ont bénéficié d'une dynamique des recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement contenues, qui ont permis de maintenir la capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant. Après avoir atteint un point haut en 2021, l'épargne brute reste d'un niveau très satisfaisant en 2022. Elle représente 20,2 % des produits de gestion.

Tableau 1: synthèse de la trajectoire financière du département

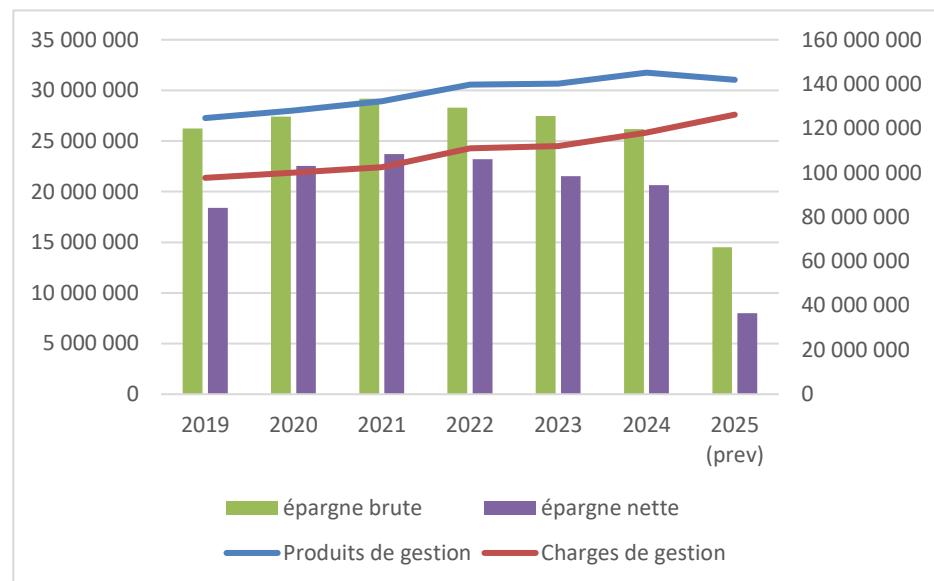
	Pour mémoire						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prev)
Produits de gestion (A)	124 662 153	128 058 310	132 229 438	139 767 248	140 266 567	145 157 137	141 995 000
Charges de gestion (B)	97 672 372	100 085 905	102 543 964	110 981 998	111 949 617	118 075 984	126 196 000
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	26 989 782	27 972 405	29 685 474	28 785 250	28 316 950	27 081 153	15 799 000
+/-résultat financier	-702 919	-520 791	-434 951	-501 633	-816 388	-896 704	-1 299 000
+/-titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	-28 949	-35 791	-70 473	15 831	-12 216	-5 514	-1 000
CAF brute	26 257 914	27 415 822	29 180 050	28 299 448	27 488 346	26 178 934	14 500 000
-annuité en capital de la dette	7 869 425	4 861 496	5 470 629	5 079 003	5 957 070	5 531 929	6 500 000
CAF nette ou disponible (C)	18 388 489	22 554 326	23 709 421	23 220 445	21 531 276	20 647 006	8 000 000
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 859 792	3 329 243	3 716 802	3 723 356	3 994 821	3 879 414	2 958 779
+ Subventions d'investissement reçues	2 834 028	511 921	164 830	1 533 337	451 419	993 482	2 301 436
+ fonds affectés à l'équipement (amende de police en particulier)	5 904 475	4 863 650	5 662 721	2 834 074	2 455 816	2 600 193	6 301 156
+ Produits de cession	11 750	290 000	10 000	6 500	25 200	28 400	0
Financement propre disponible	29 998 534	31 549 140	33 263 774	31 317 712	28 458 531	28 148 495	19 561 362
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	22 293 785	22 093 036	24 619 686	25 426 871	25 007 197	23 480 303	23 480 428
- Subventions d'équipements (y compris subvention en nature)	11 550 770	9 479 833	10 912 028	11 283 096	13 802 136	13 173 233	11 981 778
- Dons, subventions et prises de participations en nature, reçues ou donnés	0	0	-585 734	0	0	0	0
- Participations et investissements financiers nets	191 833	89 333	-63 987	-3 430	5 800	2 200	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	742 052	-28 455	-36 060	64 515	-32 045	-43 353	0
Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-4 037 854	-113 062	-1 618 219	-5 388 825	-10 356 602	-8 507 242	-15 900 844
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	3 000 000	2 500 000	3 000 000	15 000 000	0	7 000 000	18 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	-295 802	2 358 483	1 345 721	9 675 690	-10 388 646	-1 550 595	2 099 156
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	39 323 852	36 962 356	34 598 510	44 519 507	38 562 437	40 030 508	51 530 508
capacité de désendettement BP en années	1,5	1,3	1,2	1,6	1,4	1,5	3,5

Source : CRC d'après les données du département

Les dépenses d'équipement sont restées dynamiques, culminant à 25,4 M€ en 2022. Les subventions d'équipement versées ont oscillé sur la période (2019/2022) autour de 11 M€ par exercice.

Si le financement propre disponible est toujours, sur cette période, supérieur aux dépenses d'investissement directes et d'un très bon niveau comparativement aux dépenses engagées, le département a toutefois eu recours à l'emprunt à hauteur de 23,5 M€ en cumulé sur la période pour financer son investissement. Ce recours à l'emprunt lui a permis d'abonder son fonds de roulement à hauteur de 13,1 M€.

Figure 2 : évolution des épargnes brutes et nettes



Source : CRC d'après les comptes du département

Cette amélioration du fonds de roulement n'est cependant qu'apparente et temporaire, une partie de l'emprunt souscrit en 2022, 10 M€ sur les 15 souscrits, ayant vocation à être utilisés sur l'exercice 2023. En effet, en anticipation de la remontée des taux d'intérêts, un prêt (10 M€) à taux fixe (2,73 %) a été signé en prévision des investissements 2023. Hors décalage d'emprunt, le fond de roulement du département a progressé de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2019 à 4,4 M€ en fin 2022.

La capacité de désendettement du département est de 1,6 ans en 2022, ce qui retrace une faible mobilisation de l'emprunt comparativement à ses capacités d'épargne.

1.2. Une situation saine fin 2023, sensiblement améliorée par une absence de rattachement des charges de fonctionnement

L'année 2023 marque un léger fléchissement du fait d'une hausse des charges (+0,9 %) plus forte que celle des produits de gestion (+0,4 %). La CAF brute du département est également en diminution de 811 000 € (soit -2,9 %).

Le financement propre disponible en diminution en 2023, couvre cependant 113 % des dépenses d'équipement. Le département maintient un volume important de celles-ci, les dépenses directes et indirectes augmentant de 6 %. Ses subventions d'équipement (13 M€) sont en 2023 au

niveau le plus haut depuis 2019. Son besoin de financement a doublé entre 2022 et 2023. Pour y répondre, le département a eu recours à l'emprunt contracté en 2022 et a mobilisé son fonds de roulement en 2023 à hauteur de 10 M€.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du conseil départemental de la Lozère s'élève à 38,5 M€. La capacité de désendettement est maîtrisée (de 1,6 en 2022 à 1,4 en 2023) et demeure très en-deçà de la durée de dix ans qui avait été préconisée aux départements par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La situation bilancielle se tend en 2023, après une situation en apparence confortable en 2022. Le fonds de roulement net global diminue de 72 % pour financer les investissements. Il s'élève à 4 M€ au 31 décembre 2023, soit 13,1 jours de charges courantes. Le besoin en fonds de roulement, négatif depuis 2019 se contracte en 2023 pour atteindre -2,5 M€.

Encadré 3 : le non rattachement de charges et ses effets sur les résultats

Le passage à la nomenclature M57 s'est traduit par une absence de rattachement de charges à l'exercice. Cette pratique a une influence sur la situation financière d'ensemble.

Ce non rattachement porte sur des dépenses d'un montant de 5,3 M€ dont 4,1 M€ pour les dépenses sociales. Ce décalage a eu pour effet de réduire la progression des charges de fonctionnement sur l'exercice 2023, dans un contexte de tensions inflationnistes et d'augmentation sensible des charges de personnel, mais également d'ajourner le recours à l'emprunt pour financer l'investissement.

En cas de rattachement exhaustif des charges, l'autofinancement disponible aurait diminué de 5,3 M€, entraînant la consommation du fond de roulement net global à fin 2023¹³.

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2023 chute de 69 % à 6,6 M€ ce qui représente 21 jours de charges courantes.

1.2.1. Le fonctionnement : des produits peu affectés par la volatilité des DMTO

Entre 2022 et 2023, les produits de fonctionnement sont quasi stables (+0,4 %), ils marquent un ralentissement comparé à leur progression entre 2019 et 2022 (+3,9 %). Les ressources fiscales augmentent en 2023 sous l'effet de l'augmentation de la fraction TVA perçue par le département.

Les ressources institutionnelles représentent 83 % des ressources.

¹³ cf. grille ANAFI retraitée en annexe.

Tableau 2: les évolutions des principales ressources du CD 48

(en €)	2022	2023	Variation en %	Variation en volume
Ressources fiscales	59 809 797	60 638 235	1,4%	828 437
dont fraction de TVA	24 489 404	27 536 183	12,4%	3 046 779
dont impôts et taxes liés aux activités de service (conv. assurances)	15 150 592	15 863 685	4,7%	713 093
dont publicité foncière et droits d'enregistrements (DMTO)	8 909 242	7 934 901	-10,9%	-974 341
dont cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 515 364	628 839	-75,0%	-1 886 525
Fiscalité reversée	20 413 792	21 013 041	2,9%	599 248
dont frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	5 837 908	5 658 014	-3,1%	-179 894
dont autres fiscalités reversées	3 400 041	3 682 563	8,3%	282 521
dont fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	10 051 549	10 754 403	7,0%	702 854
Ressources d'exploitation	3 370 111	2 932 468	-13,0%	-437 644
dont mise à disposition de personnel facturée	726 912	722 077	-0,7%	-4 836
dont excédent et redevances sur SPIC	590 181	0	-100,0%	-590 181
dont recouvrement de dépenses d'aides sociales	865 735	831 303	-4,0%	-34 431
Ressources institutionnelles	56 173 547	55 682 824	-0,9%	-490 724
dont dotation globale de fonctionnement	42 750 922	43 215 762	1,1%	464 840
dont participations État (fonds d'appui aux politiques d'insertion)	2 787 576	1 913 082	-31,4%	-874 494
dont autres	6 321 821	6 486 888	2,6%	165 067
dont péréquation et compensations	1 598 614	1 578 915	-1,2%	-19 699
Total des ressources	139 767 248	140 266 567	0,4%	499 318

Source : CRC, d'après les données du compte de gestion

Les principales ressources du département sont la dotation globale de fonctionnement (31 % des ressources totales), la fraction de TVA (20 %) et les impôts et taxes liés aux activités de service (11 %), toutes trois en augmentation (respectivement +1,1 %, +12,4 % et +4,7 %). Ces augmentations sont constantes depuis 2019.

Le département bénéficie également du dynamisme de la fraction de TVA¹⁴, dont l'ordonnateur souligne l'effet positif, et qui lui assure des ressources plus favorables (+3,04 M€ dont 1,8 M€ de transfert de CVAE). La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est sa troisième recette fiscale (+0,71 M€ en 2023). Sa dynamique est soutenue par les hausses de tarifs des assureurs et la croissance des concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (+11,3 % selon le budget de la CNSA).

Le département ayant joué du levier fiscal avant la suppression de la taxe foncière, il estime que ce nouveau panier de ressources lui est plus favorable qu'à certains départements.

Face à ces recettes supplémentaires (+4,2 M€), les droits de mutation à titre onéreux, la cotisation sur la valeur ajoutée et la participation de l'État au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion chutent fortement (-3,7 M€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'exercice 2023 est marqué par une baisse des recettes de DMTO. Leur montant s'élève à 7,93 M€, en baisse de 1 M€, soit 10,9 % par rapport à 2022. Après deux exercices qui ont

¹⁴ En remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021 et de la CVAE depuis 2023

enregistrés un niveau important résultant des effets de la crise sanitaire de COVID 19 (dynamique du marché immobilier après les périodes de confinement), les recettes de DMTO baissent mais demeurent supérieures à leur niveau d'avant crise de 1 M€ par rapport à 2020.

Le taux de droit commun des DMTO est plafonné à 4,5 %, taux maximal adopté par le conseil départemental de la Lozère depuis mars 2014. Sur cette augmentation de 0,70 % (le taux est passé de 3,8 à 4,5 %) une part est reversée à hauteur de 0,35 % pour alimenter le fonds de solidarité pour lequel le CD 48 contribue à hauteur de 615 232 € en 2023.

L'évolution des recettes de DMTO en 2023 résulte principalement de celles des transactions immobilières. En effet, le nombre de ventes immobilières taxées aux droits de mutation cumulé sur douze mois a baissé de 19 % entre 2022 et 2024 après une hausse de 210 % entre 2012 et 2022.

Tableau 3: évolution des mutations immobilières

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mutation des biens immobiliers à titre onéreux (en €)	128 502 378	139 574 822	177 676 889	180 904 333	157 048 733	146 969 28
Taux de croissance annuelle	9%	9%	9%	2%	-13%	-6%
DMTO perçus	6 248 701	6 841 402	8 641 071	8 909 242	7 934 901	7 327 236
Taux d'évolution annuelle des DMTO (en €)	5%	9%	26%	3%	-11%	-8%

Source : évolution du prix de l'immobilier, Inspection générale de l'environnement et du développement durable, février 2024

Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentent en 2023 un montant de 103 € par habitant contre 116 € en 2022. La moyenne des départements (en métropole) de moins de 250 000 habitants se situe à 154 € par habitant en 2022.

Face à la volatilité des DMTO, les mécanismes de stabilisation ont été refondés en 2020. Le fonds national de péréquation (FNP) des DMTO, alimenté par deux prélèvements sur cette recette, a été mis en place, regroupant les différents dispositifs préexistants. L'ordonnateur en relève les effets positifs sur les recettes fiscales, pour son département.

Tableau 4: poids des DMTO et du fonds DMTO dans les recettes réelles de fonctionnement

	Pour mémoire				
En €	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO perçus	6 248 701	6 841 402	8 641 071	8 909 242	7 934 901
Recettes réelles de fonctionnement	126 947 271	130 152 397	134 236 986	141 906 907	142 363 616
Ratios DMTO / RRF	4,92%	5,26%	6,44%	6,28%	5,57%
Fonds DMTO perçus	4 865 941	10 478 747	9 752 782	10 051 549	10 754 403
Recettes réelles de fonctionnement	126 947 271	130 152 397	134 236 986	141 906 907	142 363 616
Ratios fonds DMTO / RRF	3,83%	8,05%	7,27%	7,08%	7,55%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Bénéficiant davantage du fonds de péréquation que des recettes issues des DMTO, le département assure ainsi une certaine stabilité pour une ressource volatile. Leur poids reste plus

faible pour la Lozère que ses départements de comparaison, ainsi leur baisse frappe moins fortement le département.

La stagnation des charges de gestion (-0,9 %) en 2023 n'est qu'apparente puisque les charges de l'exercice n'ont pas été toutes rattachées. En réintégrant ces charges, notamment sociales, pour un montant de 5 M€, les dépenses de fonctionnement progressent de +5,4 %. L'ordonnateur tient toutefois à souligner que les contrats de Cahors qui ont associé les collectivités à la maîtrise de la dépense publique auraient contribué à contenir les charges.

Tableau 5: évolution des charges de gestion 2022 - 2023

En €	2022	2023	Variation annuelle
Charges à caractère général	10 829 794	11 404 844	5,3%
+ Charges de personnel	31 826 527	33 772 014	6,1%
+ Aides directes à la personne (dont dots et prix exceptionnels)	23 886 681	24 320 609	1,8%
+ Aides indirectes à la personne	20 347 594	20 361 025	0,1%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	6 005 818	6 280 125	4,6%
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	18 085 584	15 811 001	-12,6%
=Charges de gestion (B)	110 981 998	111 949 617	0,9%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 11,4 M€, en augmentation de 5,3 % par rapport à 2022 sous l'effet de l'inflation. Les postes électricité, combustibles, carburants, fournitures non stockées représentent en 2023 28 % du total des charges de gestion, contre 24 % en 2022.

Les autres charges de gestion

Elles sont en nette diminution (-12,6 % par rapport à 2022) sous l'effet quasi exclusif d'une chute des subventions à des organismes publics, privés, associations et personnes de droit privé (48 % du total). Les contributions obligatoires sont stables (9,5 M€) avec des volumes reconduits pour le SDIS (4,5 M€) et les collèges (3,1 M€).

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 30 % des charges de gestion en 2023 sur le budget principal et 65 % sur le budget annexe laboratoire d'analyse (64 % en 2022).¹⁵

Les effectifs sont contenus tandis que la masse salariale augmente sous l'effet de mesures imposées par l'État (facteurs exogènes), et plus marginalement de la mise en place du RIFSEEP (facteurs endogènes) à compter de l'exercice 2023 (+630 000 €).

Les facteurs exogènes concernent les revalorisations du point d'indice de 2022 (+3,5 % à compter de juillet 2022) et 2023 (+2,5 % à compter de janvier 2023), la hausse des cotisations de

¹⁵ 39 assistants familiaux (AF) sont rémunérés par le CD 48. Ces rémunérations évoluent (+21%) sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de places agréées et d'une revalorisation tarifaire.

la CNRACL (de 30,65 % à 31,65 % à compter de janvier 2023) ainsi que les lois Taquet, le Ségur de la santé et les revalorisations du domaine médico-social.

Tableau 6: les effets des mesures sur la masse salariale

Effets sur le chapitre 012	2022		2023		2024		2025 (prév)
Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 (+3,5%) et du SMIC	Point d'indice	463 488 €			5 points d'indice au 01/01/24	280 000 €	
	SMIC	44 632 €					
Revalorisation du point d'indice au 01/01/2023 (+2,5%) et du SMIC			Point d'indice au 01/07/203	195 060 €			
			SMIC	63 658 €			
			INDICE MINIMAL	47 936 €			
Revalorisation du SMIC au 01/11/2024 (2%)						10 879 €	
Hausse des cotisations CNRACL au 01/07/2023 (30,65% à 31,65%)							400 000 €
Lois Taquet et Ségur de la Santé		236 305 €	Segur	241 823 €		161 445 €	
			Loi Taquet	263 242 €		258 412 €	
GVT net de l'effet de noria	-0,0124		-0,0154		-0,0302		
GVT hors effet de noria				200 000 €		200 000 €	220 000 €
Nouveau RIFSEEP				630 000 €			
Revalorisations dans le domaine médico-social	Cf. Loi Taquet et Segur						
Modification de périmètre (cf. bascule de l'intérim du 012 vers le 011 ou réintégration de services externalisés)							
Autres – Assurances				-39 240 €		56 375 €	8 768 €
Autres – Protection sociale complémentaire							120 000 €
Autres (à préciser) mouvement effectifs				19 301 €		167 240 €	424 531 €
Autres – tickets resto part employeur				34 218 €		-750 €	21 517 €
Total		744 425 €		1 655 998 €		1 133 601 €	1 194 816 €
Part relevant d'une décision du Département				683 519 €		166 490 €	141 517 €
Part extérieure au Département		744 425 €		972 479 €		967 111 €	1 053 299 €

Source : données du département

Les dépenses de solidarité sociale

Les dépenses de solidarité sociale en 2023 représentent 59,5 M dont de 23 M pour les seules aides sociales (APA, PCH, RSA) et 3,6 M€ pour les rémunérations des assistants familiaux.

Tableau 7: l'évolution des dépenses et recettes de l'aide sociale

(en M€)	2022	2023	2024	2025 (prev)
APA	10,4	10,7	12	11,8
PCH	4,6	4,9	5,5	5,7
RSA	7,8	7,4	8,4	8,2
Total des dépenses aides sociales	22,8	23	25,9	25,7
Total des recettes aides sociales	16,2	16,5	17,4	17,5

Sources : CRC, à partir des données du département

1.2.2. L'investissement : un endettement faible

En investissement, les dépenses d'équipement (25 M€) conservent sensiblement la même enveloppe qu'en 2022, tandis que celle des subventions d'équipement (13,8 M€) augmentent significativement (+22 %).

Les dépenses d'équipement concernent notamment les routes (16,5 M€), en nette diminution (-9,4 %) par rapport à 2022. Le département assume cette baisse des dépenses dans le domaine des routes « pour libérer des disponibilités budgétaires sur les investissements des bâtiments » (rapport de présentation du compte administratif 2023), 7 M€ étant consacrés aux bâtiments (+28 %).

Les subventions d'équipements progressent (+2,6 M€) avec la montée en puissance des contrats de territoriaux de 3^{ème} génération principalement à destination des communes et des structures intercommunales (+3,2 M€).

Tableau 8: les subventions d'investissement

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Subventions d'équipement versées en K€	10 326	11 283	13 889	2 606
Organismes publics	9 460	10 224	12 499	2 275
- Communes et structures intercommunales	7 449	7 042	10 327	3 285
- Autres	2 011	3 182	2 172	-1 010
Personnes de droit privé	840	1 036	1 367	331
Etablissements scolaires	26	23	23	0

Source : rapport du compte administratif 2023

Pour financer ses investissements, le département bénéficie d'un financement propre conséquent (28,4 M€), constitué principalement de sa capacité d'autofinancement nette¹⁶.

En fin d'année 2023, le département bénéficie encore d'une situation financière saine, tant sur le plan de ses comptes d'exploitation que de sa situation bilancielle, malgré une baisse de sa capacité d'autofinancement nette. Le contexte dégradé du marché de l'immobilier a eu un impact mesuré dans le département, étant donné que les recettes provenant des DMTO représentent un

¹⁶ La CAF nette représente 21,5 M€.

volume moindre par rapport à l'ensemble de ses produits. Par ailleurs, il repose davantage sur le fonds de péréquation, ce qui en fait une ressource plus stable. Cet impact mesuré de la baisse des recettes DMTO est un élément spécifique de la collectivité en comparaison avec les autres départements qui en subissent un effet est plus marqué.

Encadré 4 : situation du département par rapport à sa strate de référence en 2023

Le département bénéficie d'un niveau de DGF/hab¹⁷ / le plus élevé, et plus de deux fois supérieur à la moyenne de la strate.

Le niveau de ses produits de fonctionnement est de 1916 €/hab, le plus élevé des départements occitans de sa strate, et supérieur d'un tiers au montant moyen national de sa strate (1439 €/hab) ;

Ses charges de fonctionnement sont les plus élevées des départements occitans de sa strate avec 1752 €/hab contre une moyenne de la strate de 1331 €/hab ; le département de Lozère est premier département occitan de sa strate pour les charges de personnel en €/hab ; ses dépenses dédiées à l'aide à la personne sont néanmoins inférieures à la moyenne. Sa dépense au titre des subventions en € / hab est la 1^{ère} des départements occitans de sa strate et près du double de la moyenne nationale de la strate, ce qui met en lumière le niveau élevé de son soutien tant au sein du bloc communal qu'auprès des associations locales ;

Son niveau de dépenses d'équipement par habitant (326 €/hab) est très supérieur à la moyenne de la strate (190 €/hab) ; il dispose néanmoins de ressources d'investissement supérieures (426 €/hab c/ 395 €/hab).

Son EBF¹⁸ (366 €/hab) est supérieur de + de 50 % à l'EBF moyen de la strate (222 €/hab), au même titre que sa CAF brute qui représente 359 €/hab (contre 213 €/hab pour la moyenne de sa strate).

L'annuité de sa dette, qui n'atteint pas 89 €/hab, est inférieure à la moyenne de la strate (95 €/hab). Sa CAF nette (281 €/hab) représente plus du double de la moyenne de la strate (131 €/hab) ;

Son fonds de roulement de 53 €/hab se retrouve bien inférieur à la moyenne nationale de sa strate (205 €/hab).

1.2.3. Un champ de compétences concentré principalement sur l'action sociale et les infrastructures routières

1.2.3.1. Des compétences obligatoires mobilisant fortement le cycle de fonctionnement

L'action sociale est le principal poste de dépenses en fonctionnement du département. Elle représente en 2023 59,5 M€, soit 52 % du total. En 2023, le montant consacré aux personnes handicapées atteint ainsi 17,6 M€ (soit 30 % du total), celui dédié aux personnes âgées s'élève à 14,8 M€ (25 % du total). Le département consacre également 11,6 M€ à l'enfance et la famille (20 % du total) et près de 8 M€ au RSA (15 % du total). L'ordonnateur souligne la progression de ce poste de dépense, pour laquelle la collectivité n'aurait guère de maîtrise.

¹⁷ Dotation Globale de fonctionnement par habitant

¹⁸ Excédent brut de fonctionnement

Le deuxième poste de dépenses est les réseaux et les infrastructures, qui pèse à la fois sur la fonction Aménagement et Transports, et représente 25 % des dépenses totales (37,3 M€), avec un poids partagé entre investissement et fonctionnement. Le département gère en effet près de 2 300 kilomètres de voirie départementale¹⁹, avec un enjeu fort d'accessibilité, notamment en période hivernale. Les dépenses d'investissement se répartissent entre des dépenses directes pour le réseau routier départemental à hauteur de 16,4 M€, et des subventions d'équipement versées à l'État et aux communes à hauteur de près de 3 M€ dont 0,9 M€ ont été consacrées en 2023 à la viabilité hivernale, ce poste étant sujet à variation en fonction des aléas climatiques. L'ordonnateur rappelle que le désenclavement constitue une priorité pour l'attractivité du territoire. Les charges de fonctionnement sont principalement des dépenses de personnel (11 M€).

Avec un montant total de 11,7 M€ de dépenses (7,6 M€ en fonctionnement et 4,5 en investissement), la gestion des 18 collèges吸orbe 8 % des dépenses totales du département. Les services généraux représentent également 8 % des charges totales du département, les charges de personnel pèsent pour 47 % dans ce total (5,9 M€ en 2023). Enfin, le département insiste sur le poids de la contribution obligatoire aux dépenses du SDIS en augmentation.

1.2.3.2. Des dépenses d'investissement également axées sur l'attractivité du territoire

Les autres compétences, liées à l'attractivité du territoire, représentent un montant de 19,7 M€ en 2023, réparties sur 3 grands postes (culture, jeunesse, sport et loisirs – aménagement et environnement – développement).

L'aménagement et le développement rural génèrent d'importantes dépenses d'investissement, réalisées au travers des subventions versées. Le département inscrit ses relations avec le bloc communal notamment dans le cadre de contrats territoriaux. Les contrats territoriaux de 3^{ème} génération ont été conclus pour la période 2022–2025.

Tableau 9: répartition des dépenses d'investissement par fonctions

En €	2022	Part (en %)	2023	2024	2025 (prév)	Part (en %)
0_SERVICE GENERAUX	2 592 861	7%	2 349 093	1 887 353	1 622 996	4%
1_SECURITE	1 009 115	3%	938 781	962 579	1 028 320	3%
2_ENSEIGNEMENT	3 089 212	8%	4 544 593	2 170 049	3 611 873	10%
3_CULTURE, VIE SOCIAL, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 366 217	4%	1 295 204	4 508 647	5 290 882	14%
4_ACTION SOCIALE	1 050 189	3%	1 752 529	1 921 766	1 560 323	4%
5_AMENAGEMENT TERRITOIRES HABITAT	568 333	2%	1 305 090	2 148 041	1 944 916	5%
6_ACTION ECONOMIQUE	803 174	2%	2 299 132	1 673 157	2 703 574	7%
7_AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 305 593	9%	4 089 792	2 519 147	2 346 005	6%
8_TRANSPORTS	22 809 197	62%	20 279 262	19 127 053	17 767 473	47%
TOTAL	36 593 892		38 853 477	36 917 792	37 876 362	

Source : CRC selon CA 2023

Dans le détail, le développement touristique pèse quant à lui pour 19 % ; l'action culturelle pour 14 %. En matière de développement touristique, le département a un partenaire privilégié, la SELO, société d'économie mixte départementale. Celle-ci gère, pour le compte du département, dans le cadre de délégations de service public, le domaine des bouviers, le parc à loup Sainte Lucie,

¹⁹ 2 262 km selon le ROB 2025

l'établissement thermal Bagnols les bains et les stations de pleine nature, Mont Lozère et Mas des barques. Le département participe également au financement des syndicats mixtes (Lozère numérique (180 000 €) et l'école de musique (549 000 €) sont les plus soutenus) ainsi qu'à divers organismes de regroupement tels que Lozère ingénierie (130 000 €) et l'entente interdépartementale Causses Cévennes (80 000 €).

Le département détient des parts de capital au sein de structures privées dont les plus significatives sont celles de l'abattoir du Gévaudan (1 948 500 €) et de la SELO (449 724 €). Il apporte enfin des garanties d'emprunt pour le logement social pour un total de 19,3 M€ en 2023.

L'ancienne présidente du département rappelle que le département a ainsi investi dans des projets tels la création ou rénovation de pôles touristiques ou encore le déploiement de panneaux photovoltaïques ou la fibre optique.

En conclusion, le département concentre la majorité de son action aux compétences obligatoires qui lui sont dévolues. Le niveau de ses dépenses en matière de compétences partagées ne dépasse pas 5 % durant la période sous-revue. Cela représente un montant de 4 M€ en 2023.

1.3. Une année 2024 ne marquant pas de revirement de tendance

1.3.1. Le fonctionnement, des recettes faiblement impactées par la baisse des DMTO

La capacité d'autofinancement brute pour cet exercice s'élève à 26,2 M€, en retrait de - 4,8 % par rapport à 2023.

Les produits de gestion sont dynamiques en 2024 (+3,5 %), portés par les ressources institutionnelles (+8,1 %) et plus particulièrement par les participations reçues qui passent de 9 M€ en 2023 à 13 M€ en 2024.

Tableau 10: évolution des produits de gestion 2023 - 2024

	en €	2023	2024	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) ²⁰	64 320 797	64 386 457		0,1%
+ Fiscalité reversée ⁸	17 330 478	17 513 694		1,1%
= Fiscalité totale (nette)	81 651 275	81 900 151		0,3%
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	2 932 468	3 053 095		4,1%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	55 682 824	60 203 891		8,1%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0		
=Produits de gestion (A)	140 266 567	145 157 137		3,5%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

²⁰ Les montants de ces deux agrégats ont été retraités pour 2023 pour tenir compte d'un changement de méthode en 2024 dans la comptabilisation de la TSCA (pas d'utilisation du compte 73128).

Cette progression des participations résulte de dotations reçues de la CNSA au titre de la loi Ségur et des accords Lafocade²¹. Ces dotations compensent notamment la revalorisation des traitements des personnels des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées. Les montants versés à ce titre se répartissent entre une régularisation 2021,2022 et 2023 pour 1,5 M€ et un versement 2024 pour 1,26 M€. Elles comprennent également la dotation complémentaire à destination des services d'aides et d'accompagnement à domicile répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager d'un montant de 625 K€ pour l'exercice 2024 et enfin la prime de revalorisation pour les agents des SAAD privés. 402 K€ sont versés à ce titre pour 2024 et 146 K€ au titre de 2023. Une partie de ces produits (3,9 M€) ne font cependant que transiter dans les comptes du département, puisqu'ils sont reversés aux établissements et SAAD concernés dans l'exercice.

Dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement et la dotation générale de décentralisation, 75 % des ressources institutionnelles, restent quasi-stables (-0,9 %).

La fiscalité totale perçue par le département n'évolue quasiment pas entre 2023 et 2024.

Tableau 11: évolution des recettes fiscales de fonctionnement en €

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
F.N.G.I.R.	918 061	918 061	918 061	918 000
DMTO – Taxe Départementale + TADE	8 909 242	7 934 901	6 700 000	5 550 000
DMTO – Fonds national	10 655 612	11 369 635	10 838 457	10 800 000
TSCA – part Etat	3 400 041	3 682 563	3 840 267	3 500 000
Taxe sur les conventions d'assurances - TSCA	13 184 344	13 826 016	14 691 094	14 900 000
Taxes sur les produits énergétiques – TICPE/TE	7 843 290	7 830 240	7 458 674	7 700 000
Taxe d'aménagement	393 968	375 047	146 678	200 000
IFER	587 846	857 317	789 082	800 000
Fraction TVA – CVAE		3 008 110	3 016 082	3 000 000
Fraction TVA – TFPNB	24 600 682	24 528 073	24 520 874	25 200 000
Frais gestion taxe foncière (dispositif péréquée)	5 837 908	5 658 014	6 291 043	5 800 000
CVAE + Fds péréquation	2 721 597	628 839	639 554	0
D.C.R.T.P.	888 463	888 463	839 242	835 000
Frais gestion taxe foncière (dispositif péréquée)	5 837 908	5 658 014	6 291 043	5 800 000
Taxe sur les conventions d'assurances - SDIS	1 966 248	2 037 669	2 156 235	2 100 000
TOTAL RECETTES REELLES	87 745 210	89 200 961	89 136 386	87 103 000

Source : CRC à partir des comptes du département

Pour les ressources fiscales propres, l'augmentation de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) de 1,2 M€ (+6,5 %) compense pratiquement la diminution des autres impositions, dont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, -7,1 %).

²¹ Au titre de la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social. Les mesures « Lafocade » étendent le Ségur 1 (LFSS 2022, article 42 modifiant l'article 48 de la LFSS pour 2021 et article 43 LFSS 2022) à certains établissements et services sociaux et médico-sociaux publics, principalement les établissements et services rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (FPH). Enfin, le Ségur 1 a été étendu aux soignants et aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux exerçant dans des établissements médico-sociaux et dans certains établissements sociaux et médico-sociaux financés par les conseils départementaux, principalement au titre du handicap.

Le montant perçu au titre du fonds de compensation des DMTO diminue ainsi de -4,2 % et s'élève à 10,3 M€ en 2024. Le département y contribue à hauteur de 0,5 million d'euros. Le département de la Lozère n'a pas bénéficié de la libération de la réserve nationale intervenue en 2024 (montant total de 248,7 M€). En résumé pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le montant total perçu par le département a diminué de -5,3 % entre 2023 et 2024.

Tableau 12: évolution des DMTO 2023 - 2024

(en €)	2023	2024	Évolution (%)
DMTO	7 934 901	7 327 236	-7,7%
Fonds de péréquation des DMTO	10 754 403	10 304 590	-4,2%
Participation au fonds de péréquation	-615 232	-533 867	-13,2%
Total	18 074 072	17 097 959	-5,4%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Les charges de gestion sont dynamiques et progressent de +5,5%.

Tableau 13: évolution des charges de gestion 2023 - 2024

	2023	2024	Évolution
Charges à caractère général	11 404 844	11 533 063	1,1%
+ Charges de personnel	33 772 014	34 874 725	3,3%
+ Aides directes à la personne (dont dots et prix exceptionnels*)	24 320 609	26 339 500	8,3%
+ Aides indirectes à la personne	20 361 025	19 923 985	-2,1%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	6 280 125	7 274 719	15,8%
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	15 811 001	18 129 992	14,7%
=Charges de gestion (B)	111 949 617	118 075 984	5,5%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Les charges de personnel, premier poste de dépense de fonctionnement du département, augmentent de 3,3 %, principalement portées par les augmentations indiciaires. L'augmentation de 5 points d'indice intervenue au 1^{er} janvier 2024, les lois Taquet et Sécur et le GVT ont induit une progression de la masse salariale estimée à 899 857 € selon le département. Les hausses des effectifs ont quant à eux produit une augmentation estimée à 167 240 €. Les évolutions des effectifs seraient liées au transfert de politiques nouvelles ou à la mise en œuvre de mesures réglementaires nouvelles selon l'ordonnateur. Les créations de postes concernent par exemple le renforcement de la politique d'accueil, l'obligation de déclarations environnementales ou encore la prévention et le bien-être au travail. Le régime indemnitaire est maintenu à l'identique.

Les données fournies par la collectivité résultent de traitements manuels réalisés à façon par le service des finances dans le cadre de l'instruction, notamment pour le GVT. Le système d'information du département ne permet pas en l'état de disposer d'information automatisée sur ces sujets.

Le suivi des emplois apparait perfectible. Selon l'état du personnel établi au 1^{er} décembre 2024, le département compte 676 postes budgétaires ouverts à cette date dont 629 postes pourvus et 47 vacants, hors assistants familiaux (48 postes en 2024) et personnels du laboratoire départemental (30 postes). À fin 2024, le département fait donc état de 754 postes ouverts au total, 724 portés par le budget principal et 30 par un budget annexe.

Selon la répartition fonctionnelle des effectifs fournie par la collectivité, les effectifs physiques répartis par fonctions s'élèvent à 788 pour cet exercice, soit une différence de 34 postes avec l'état du personnel, budget annexe inclus. Au surplus, les effectifs, selon cette répartition fonctionnelle, semblent avoir augmenté de 37 postes entre 2023 et 2024, alors que le nombre d'emplois ouvert est passé quant à lui de 668 au 1^{er} décembre 2023 à 676 au 1^{er} décembre 2024 (+8 postes) pour le budget principal, les emplois ouverts pour le budget annexe et les assistants familiaux augmentant d'un emploi chacun, soit une augmentation de 10 postes au total.

Tableau 14: évolution des effectifs en ETP

	Déc-22	Déc-23	Déc-24	2025 (prév)
Budget principal	657	668	676	676
Budget annexe	29	29	30	30
Total BP + BA (en ETP)	686	697	706	706

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Cette différence est attribuée par le département à la non prise en compte des emplois non permanents dans le tableau des emplois. La rémunération de ces personnels en 2024 représente 14 % de la masse salariale des personnels titulaires et non titulaires (hors assistants familiaux) et croît de 17 % entre 2023 et 2024.

Toutes les aides directes à la personne progressent en 2024, l'APA concentrant la plus forte évolution (pratiquement 0,9 M€) : Les aides individuelles à la solidarité de l'exercice sont majorées de 2,6 millions de dépenses issues de l'exercice 2023.

Les subventions de fonctionnement progressent de près d'un million en 2024, particulièrement celles attribuées aux autres établissements publics locaux. Cette progression est liée à l'octroi d'une subvention exceptionnelle accordée en fin d'exercice aux EHPAD du département pour faire face à leur déficit de fonctionnement.

Tableau 15: évolution des subventions de fonctionnement 2023 - 2024

en €	2023	2024	Évolution
Total subventions	6 280 125	7 274 719	15,8%
dont personnes de droit privé	5 170 430	5 729 061	10,8%
dont communes	411 091	221 243	-46,2%
dont autres établissements publics locaux	373 194	1 009 362	170,5%

Source : CRC, d'après les données du compte de gestion

1.3.2. L'investissement, un endettement restant faible mais au détriment du fonds de roulement

En investissement, les dépenses d'équipement enregistrent une baisse de 6,1 %. Dans le détail, pour les deux principaux postes de dépenses d'équipement que sont les routes et les bâtiments²², la baisse est plus sensible pour les bâtiments.

Tableau 16: évolution des principaux postes de dépenses d'équipement 2023 - 2024

	2023	2024	Évolution
Routes	16 505 035,03	15 966 777,13	-3,3%
Bâtiments	7 123 653,57	5 810 012,14	-18,4%
Total	23 628 688,60	21 776 789,27	-7,8%

Source : CRC d'après les données du compte de gestion

Pour les bâtiments, le département souligne que l'année 2023 avait été exceptionnelle en termes de consommation de crédits et que l'exercice 2024 se situe quant à lui dans la trajectoire de consommation des exercices antérieurs au regard de la capacité de gestion de la direction et du potentiel capacitaire du tissu des entreprises. Plus globalement, cette contraction est justifiée par des causes exogènes. D'une part, la volonté d'une absence de restes à réaliser pour l'exercice 2024 en raison du changement de niveau de vote du budget s'est traduite par un arrêt des opérations plus tôt dans l'exercice. D'autre part, le changement d'exécutif à l'été 2024 a conduit à réinterroger les travaux en cours. Toutes les autorisations de programme (80) ont été clôturées en fin d'exercice 2024.

Les subventions d'équipement diminuent quant à elles de 4,6 %. La part des communes dans le total passe de 77 % en 2023 à 57 % en 2024²³. Une subvention de 2,4 M€ est versée en 2024 en lien avec l'exécution des contrats territoriaux.

Pour financer ses dépenses, le département dispose d'un financement propre conséquent, constitué pour 73 % de sa capacité d'autofinancement nette (75 % en 2023). Le besoin de financement pour l'exercice 2024 s'élève dans ces conditions à 8,55 M€. Il a été comblé en recourant à l'emprunt à hauteur de 7 M€ et au fonds de roulement pour le financement résiduel (soit 1,55 M€). Avec ce recours à l'emprunt, l'encours de dette s'élève à 40,03 M€. La capacité de désendettement du département à fin 2024 est de 1,5 ans.

Compte tenu de la ponction effectuée, le fonds de roulement du département diminue pour atteindre 2,5 M€, soit presque 8 jours de charges courantes. Ce niveau bas du fonds de roulement et un recours très maîtrisé à l'emprunt peuvent se traduire en cours d'exercice par des tensions sur la trésorerie. Les services du département indiquent ainsi que « la situation de trésorerie est toujours préoccupante en fin d'exercice avec un volume trop conséquent de dépenses entre novembre et décembre ». Pour l'exercice 2024, cette tension récurrente, doublée d'éléments conjoncturels (encaissement du FCTVA plus tardif notamment) a conduit au recours à une ligne de trésorerie sur les mois de juillet et août.

À la fin de l'exercice 2024, le département de la Lozère dispose donc de marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt. Il ne peut désormais, toutes choses égales par ailleurs, compter que dans de moindres proportions sur ses fonds propres pour financer son investissement. Son niveau du fonds de roulement est en effet bas et la préservation de

²² Les deux cumulés représentent 93% des dépenses d'équipement en 2024 (94% en 2023)

²³ Les subventions aux communes s'élevaient à 10,2 M€ en 2023 contre 7,5 M€ en 2024.

l'autofinancement brut pourrait s'avérer plus difficile dans un contexte d'atonie des recettes de fonctionnement quand les dépenses restent dynamiques.

Compte tenu de l'importance de l'autofinancement dans le financement de l'investissement et d'une possible augmentation des frais financiers en lien avec un recours accru à l'emprunt, cette préservation constitue par ailleurs un enjeu majeur pour le département s'il veut maintenir son modèle de financement et son niveau d'investissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département de la Lozère dégage un niveau d'autofinancement brut très satisfaisant et affiche des dépenses d'investissement dynamiques largement financées sur ses ressources propres sur toute la période 2022/2024. Le conseil départemental, s'appuyant notamment sur une gestion attentive de ses finances, est peu endetté. Au 31 décembre 2024, son encours de dette est de 40 M€ et sa capacité de désendettement est de 1,5 ans.

Par ailleurs, en dépit d'une inflexion en 2024, le département a globalement conservé sur cette période un haut niveau d'investissement, qui est principalement consacré aux routes, aux bâtiments et au soutien du bloc communal par les contrats territoriaux notamment.

En ne rattachant pas des charges de fonctionnement pendant deux exercices consécutifs (5 M€), le département a sans doute évité un recours accru à l'emprunt, notamment en 2023. Il a malgré tout quasiment asséché son fonds de roulement à l'issue de cette période. Une sollicitation accrue de l'emprunt paraît incontournable dès 2025, à fortiori si le département entend conserver sa dynamique d'investissement.

2. UNE SITUATION FINANCIERE SAINTE EN 2025 MAIS NECESSITANT UN RE COURS RENFORCE A L'EMPRUNT

Encadré 5 : réforme de la fiscalité des départements

La structure de financement des départements apparaît inadaptée et la Cour des comptes a recommandé sa redéfinition²⁴. La réforme de la fiscalité des départements lui a retiré une grande part de sa capacité de pilotage des recettes. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, faisant perdre au département le dernier impôt local pour lequel il exerçait un pouvoir de taux encadré de manière souple, à la différence d'autres impositions pour lesquelles ce pouvoir est contraint comme, par exemple, les droits de mutation à titre onéreux.

De plus, le processus budgétaire départemental en est affecté : il disposait auparavant, suite à la notification des bases fiscales, de la capacité de fixer ses orientations budgétaires en fonction de recettes cibles dont il pouvait déduire des évolutions de taux d'imposition. Désormais, il ne

²⁴ Cour des comptes, rapports publics thématiques, Les finances publiques locales, 2023, p. 75/232, et Les scénarios de financement des collectivités territoriales, 2022

peut s'appuyer, pour la fraction de TVA et les produits de DMTO, que sur des tendances nationales qui lui sont communiquées tardivement, et qui ont fait jusqu'ici l'objet d'ajustements à la baisse²⁵.

Le département peine à affiner ses propres prévisions en la matière, du fait même de leur nature. D'une part, la fraction de TVA qui lui est attribuée résulte du calcul d'une base et d'un taux dont il ne maîtrise aucun élément. D'autre part, les produits de DMTO sont volatiles d'un mois sur l'autre, ne connaissent pas d'évolution cyclique infra annuelle bien marquée. La qualité de la prévision budgétaire s'en trouve affectée sans que cela remette en cause la sincérité des inscriptions, celles-ci échappant, par nature même, à la maîtrise du département.

2.1. Des prévisions de dépenses de fonctionnement réelles qui traduisent un nouvel effort de rationalisation des dépenses

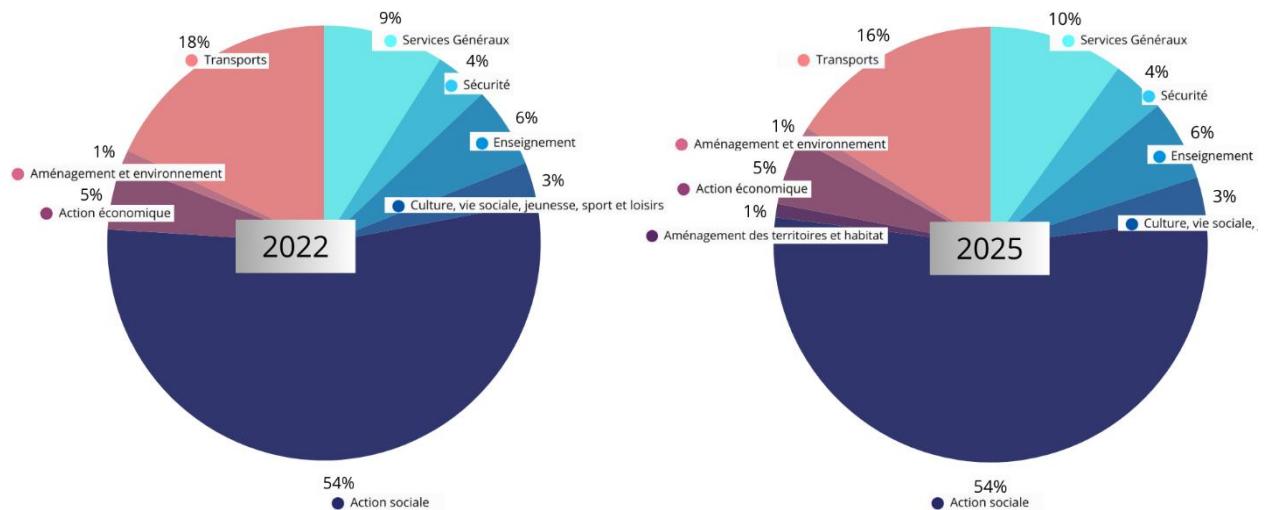
Encadré 6 : la construction budgétaire

Conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques, le cadrage budgétaire s'effectue en amont, lors du processus de définition des orientations budgétaires (en octobre-novembre). Ces orientations sont ensuite traduites dans le budget primitif (en décembre), qui est modifié au cours de l'exercice en tant que de besoin (entre mars et décembre).

Le département a changé son niveau de vote en 2025. Alors qu'il votait jusque-là son budget en présentation fonctionnelle, il est revenu à une présentation par nature.

Le budget primitif 2025 du département s'élève à 197,2 M€ dont 147,5 M€ en fonctionnement et 49,7 M€ en investissement.

Figure 3: la répartition fonctionnelle des dépenses réelles de fonctionnement



Source : CRC, d'après les données du département

2.1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions réalistes

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 127,5 M€, progresseraient de +3,3 % par rapport au budget primitif 2024. Ce taux est cohérent, quoique légèrement inférieur, avec les progressions de dépenses enregistrées en exécution par le

²⁵ Cour des comptes, rapport public thématique, les finances publiques locales, 2023, et avis du Haut Conseil aux Finances Publiques, 2023, 2024 et 2025

département sur les exercices passés (en variation annuelle moyenne +4,4 % entre 2019 et 2022, +3,6 % entre 2022 et 2024).

Le département de manière prudentielle anticipe une progression significative pour les charges à caractère général et le chapitre consacré au RSA.

Tableau 17: comparaison exécution 2024 et prévision d'exécution 2025

Chap.	Fonctionnement	Exécution définitive 2024	Prévision d'exécution 2025 ¹	Évolution en montant	Évolution en %
11	Charges à caractère général	11 533 063	13 211 745	1 678 682	14,6%
12	Charges de personnel et frais assimilés	35 928 184	36 402 814	474 630	1,3%
14	Atténuation de produits	898 063	1 088 466	190 403	21,2%
16	APA	12 217 894	12 389 881	171 987	1,4%
17	RSA	7 805 016	9 619 686	1 814 670	23,3%
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	51 534 792	50 917 533	-617 258	-1,2%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	110 494	117 672	7 178	6,5%
Total des dépenses de gestion courante		120 027 506²⁶	123 747 798	3 720 292	3,1%
66	Charges financières	908 497	1 278 702	370 206	40,7%
67	Charges exceptionnelles	14 195	0	-14 195	-100,0%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	74 349	0	-74 349	-100,0%
22	Dépenses imprévues de fonctionnement		0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		121 024 547	125 026 500	4 001 953	3,3%

1: BP 2025 auquel est appliqué le taux d'exécution du BP 2024

Source : conseil départemental de la Lozère, retraitement CRC

1: BP 2025 auquel est appliqué le taux d'exécution du BP 2024

Les charges de personnel connaîtront, à contrario des exercices précédents, une croissance modérée au regard des évolutions enregistrées en évolution moyenne annuelle, tant sur la période 2019-2022 (+4,6 %), qu'entre 2022 et 2023 (+4,7 %). Cette modération serait obtenue en évitant toute dépense complémentaire, à régime indemnitaire constant.

Dans la répartition par service, le budget « solidarités sociales » enregistre la plus forte progression par rapport au budget primitif 2024. Pour les autres services, la tendance est plutôt à une hausse contenue.

Le département intègre dans ses prévisions la poursuite de la rationalisation de ses dépenses. À titre d'exemple, une réflexion est engagée afin de limiter la superposition des

²⁶ Correspondance avec les charges de gestion de l'analyse financière : 120 027 505,83-1 053 458,79 (atténuation de charges)-898 062,89 (atténuation de produits)=118 075 984,15€

structures qui œuvrent dans le développement du tourisme (départementales et communales) par le biais de la mise en œuvre d'une politique de conventionnement ou de mutualisation des moyens.

La collectivité s'est également lancée dans une démarche de renouvellement de ses modalités d'intervention auprès du bloc communal. Dressant le constat d'une sous-utilisation des enveloppes, le département envisage d'inscrire ses engagements futurs dans un cadre annuel et non plus pluriannuel. L'objectif est d'être en capacité d'ajuster ses interventions à sa situation financière au fil de l'eau. D'autres dépenses feront l'objet d'une vigilance accrue selon l'ordonnateur (recrutements, engagements sur appels à projet; contrats de délégation de service public ainsi que l'intervention du département dans les budgets annexes).

En conclusion, Le budget primitif 2025 apparaît prudentiel, avec un niveau de dépenses inférieur de 200 000 € par rapport au BP 2024, mais inférieur de 8 M€ par rapport à l'exécuté 2024 (le taux d'exécution 2024 étant de 105.59 % par rapport au BP 2024). Le niveau global de dépenses de fonctionnement inscrit au budget 2025 apparaît réaliste quand bien même les évolutions prises par chapitre peuvent manquer de cohérence au vu des niveaux d'exécution de l'année 2024.

2.1.2. Les recettes réelles de fonctionnement, des prévisions prudentes

Les prévisions budgétaires se fondent sur une stabilité des dotations et compensations d'État, une diminution des DMTO et la suppression du FCTVA de fonctionnement. Globalement, le niveau des recettes de gestion courante diminuerait de 5,4 M€ par rapport aux exécutions de 2024 ; ce qui traduit une démarche prudentielle que le département justifie notamment par les incertitudes économiques actuelles.

Tableau 18: comparaison du budget primitif 2024 et de l'exécution budgétaire 2025

Chap.	Fonctionnement	Exécution définitive 2024	Budget 2025	Évolution en montant	Évolution en %
13	Atténuations de charges	1 053 459	1 030 000	-23 459	-2%
15	RMI				
16	APA	4 872 858	4 420 000	-452 858	-9%
17	RSA		360 000		
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 356 036	1 318 700	-37 336	-3%
73	Impôts et taxes sauf	18 047 561	15 868 000	-2 179 561	-12%
73	DMTO	7 374 539	5 550 000	-1 824 539	-25%
73	Fraction de TVA	27 536 956	27 200 000	-336 956	-1%
73	TSCA	20 820 745	20 500 000	-320 745	-2%
73	TICPE	5 851 999	7 700 000	1 848 001	32%
731	Impositions directes	3 166 413	3 650 000	483 587	15%
74	Dotations, subventions et participations	55 362 668	53 454 000	-1 908 668	-3%
75	Autres produits de gestion courante	1 665 424	944 300	-721 124	-43%
TOTAL		147 108 658	141 995 000	-5 473 658	-4%

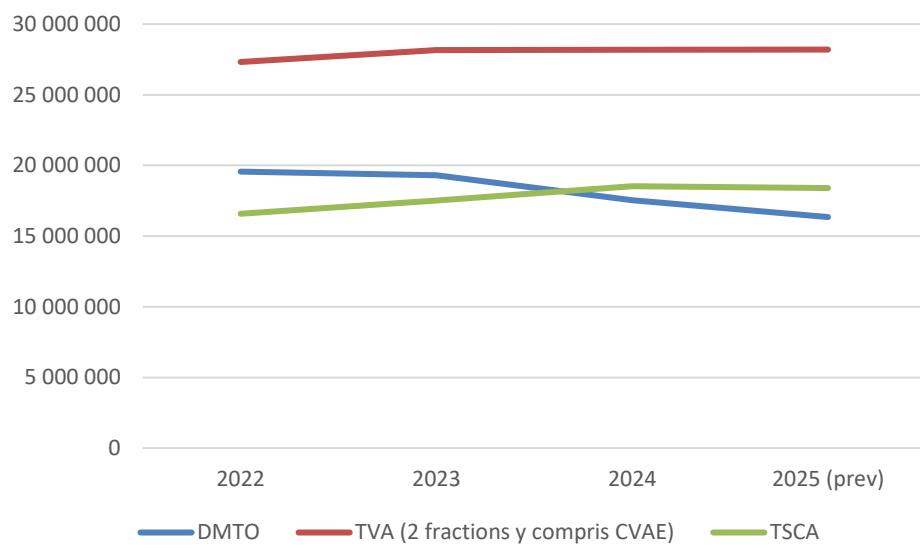
Source : CRC d'après les données du département conseil

La prévision initiale de 2024 était cependant déjà prudente, puisque pratiquement 4 millions de recettes ont été rajoutés en cours d'exercice et que le taux d'exécution s'est élevé à 101,38 %.

Pour l'exercice 2025, dans l'attente des prévisions à fournir pour mars par la DGFIP, le département ne peut fonder ses prévisions que sur les données mises à sa disposition en novembre 2024 qui font état d'un montant actualisé de TVA de 27,2 M€. Il a, sur le fondement des informations en sa possession, décidé de diminuer sensiblement le montant inscrit au titre des DMTO, le portant à 27,2 M€.

Les prévisions de recettes effectuées semblent réalistes mais prudentes²⁷.

Figure 4 : évolution des principales recettes fiscales



Source : CRC, d'après les comptes de gestion du département et le BP 2025

A partir de ces données, l'épargne brute prévisionnelle pour 2025 atteindrait 14,5 M€ contre 26,2 M€ pour l'exécution 2024. L'effet de ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement serait donc significatif en 2025, diminuant d'autant les ressources propres pour le financement de l'investissement.

2.2. Une prévision de diminution de l'autofinancement brut, une volonté de préserver l'investissement

2.2.1. L'investissement, un projet restant ambitieux

Selon le budget primitif 2025, les dépenses réelles d'investissement²⁸ de l'exercice s'élèveraient à 37,5 M€ contre près de 42 M€ au budget primitif 2024. Par rapport à l'exécution 2024, elles progresseraient de près de 1,5 M€.

Par rapport à l'exécuté 2024, le poste « bâtiments » connaît la plus forte progression (les prévisions de dépenses augmentent de 3,7 M€ par rapport au réalisé 2024). Un effort serait demandé en matière de solidarités territoriales, principalement en matière d'aide aux communes.

²⁷ Selon l'ordonnateur, le produit attendu pour le FCTVA devrait être supérieur de 600k€ à celui initialement budgété, ce qui pourrait améliorer d'autant le solde d'exécution pour 2025.

²⁸ Dépenses d'équipement et subventions versées

Une subvention d'investissement à hauteur d'un million pour la rénovation des EHPAD est inscrite, 10 à 12 établissements affichant de lourds besoins en travaux dont trois demandent des enveloppes complémentaires aux financements ARS. D'une capacité totale d'hébergement de 11 594 places, ces EHPAD dont le résultat d'ensemble est déficitaire (-2,9 M€ en 2022 et -4 M€ en 2023) cumulent plusieurs difficultés (absence de bouclier tarifaire palliant les fortes hausses des contrats d'électricité, difficulté de recrutement engendrant une moindre activité, etc.) qui ont par ailleurs amené le département à également alloué une subvention d'équilibre en fonctionnement afin d'éviter l'aggravation des déficits des établissements.

Tableau 19: évolution des crédits d'investissement par services entre 2023 et 2025

en €	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Évolution
					BP2024/ BP2025
SOLIDARITE SOCIALE	247 840	800 000	691 286	1 000 000	200 000
dont EHPAD	234 963	790 000	664 443	990 000	200 000
INFRASTRUCTURES & MOBILITES	24 514 666	26 300 000	22 793 035	24 530 000	-1 770 000
Routes	16 505 035	15 000 000	15 966 789	14 000 000	-1 000 000
Bâtiments	7 123 654	10 000 000	5 810 012	9 530 000	-470 000
Systèmes Informat°/Télécom	885 004	1 250 000	1 003 023	1 000 000	-250 000
SOLIDARITES TERRITORIALES	13 512 328	14 080 000	12 530 862	11 204 000	-2 876 000
dont direction de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement	12 771 974	12 833 110	11 526 699	10 000 000	-2 833 110

Source : conseil départemental de la Lozère, mise en forme CRC

À ces dépenses inscrites au budget primitif devraient se rajouter les dépenses relatives à l'aménagement de la RN 88. Selon le calendrier d'appel de fonds du 21 janvier 2025, le département de la Lozère sera sollicité à hauteur de 1 M€ en 2025.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans des engagements pluriannuels qui courent sur 6 exercices. Revues en 2025, les 26 autorisations de programmes présentent un montant total de 232,7 M€ contre 134,7 M€ selon la programmation en cours jusqu'à fin 2024. L'ordonnateur nuance en insistant sur le fait que ces autorisations devront être ajustées aux réalités d'économies budgétaires. Mais la première révision budgétaire s'est néanmoins traduite par une augmentation des engagements annuels, le nouveau montant de dépenses représentant un niveau moyen de 38,8 M€ par exercice, légèrement supérieur à celui réalisé au titre des trois derniers exercices (37,4 M€ par an).

Par ailleurs, à la lecture des autorisations de programme 2025, il apparaît que le montant des investissements indirects reste pratiquement stable, comparativement à l'année 2024. Cependant un basculement des crédits de la solidarité territoriale vers l'action sociale et le développement éducatif et culturel est opéré.

Les investissements directs enregistrent une forte augmentation dans la programmation 2025, en particulier les routes.

Tableau 20: comparaison des programmation pluriannuelles d'investissement

en €	Total AP 2024	Total AP 2025
Solidarité territoriale	60 537 502	54 515 674
Solidarité sociale	4 395 066	7 000 000
DDEC (collèges)	491 897	2 289 000
SDIS	1 200 000	2 400 000
Investissements indirects	66 624 465	66 204 674
Routes	16 684 862	90 000 000
Bâtiments	48 952 207	68 031 383
Informatique	1 797 000	6 000 000
Archives	122 000	567 000
Médiathèque	135 000	411 000
Marchés publics	120 000	
Achats/moyens	300 000	1 500 000
Investissements directs	68 111 069	166 509 383
Total	134 735 534	232 714 057

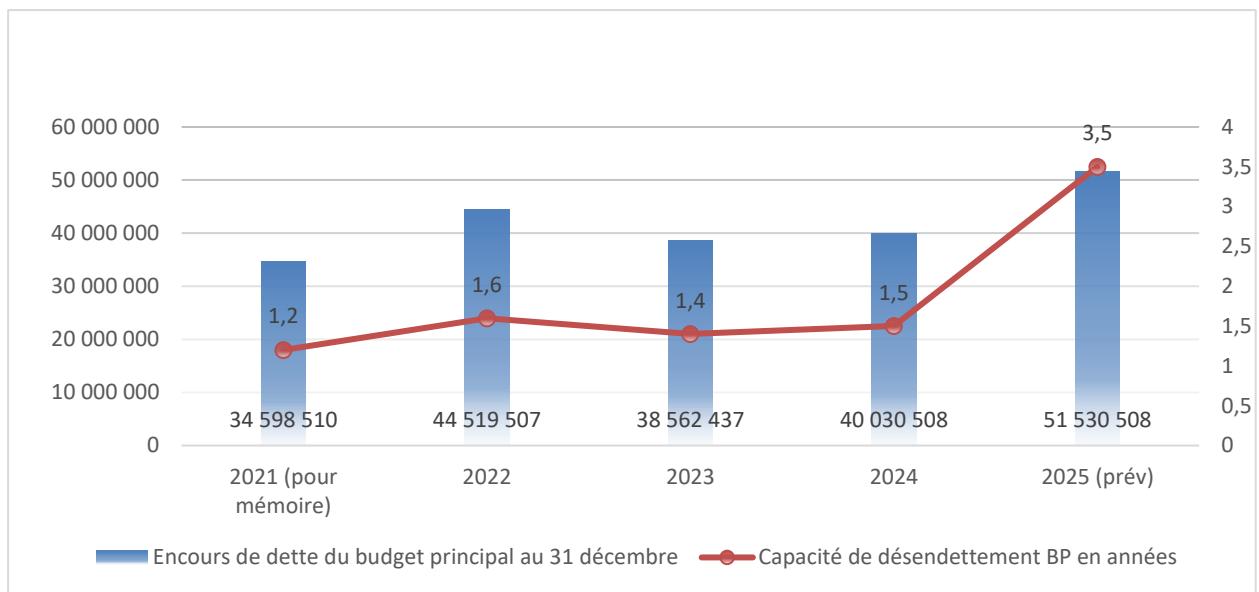
Source : conseil départemental de la Lozère, retraitement CRC

La programmation actuelle traduit surtout la volonté politique de maintenir le rythme soutenu des investissements, et se conjugue avec une programmation excédant le champ des compétences obligatoires. La conservation d'un niveau élevé d'investissements apparaît dès lors comme relevant d'un choix d'affichage politique, décorrélé de l'évolution de l'autofinancement.

2.2.2. Un financement passant par l'emprunt

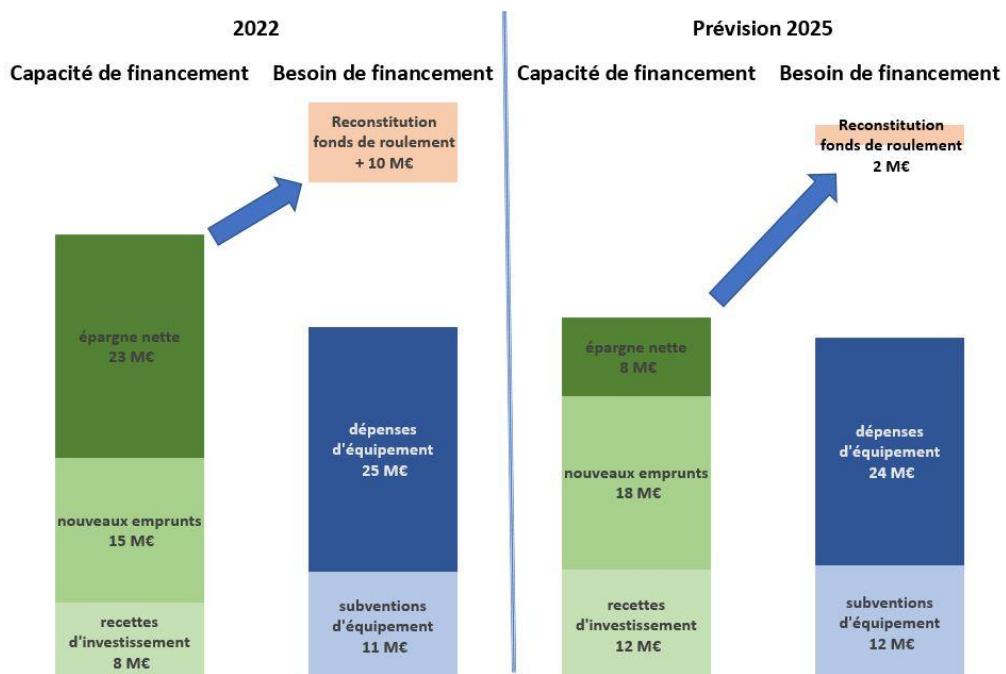
Compte tenu de la diminution sensible de son autofinancement, le département équilibre son financement avec un recours à l'emprunt en progression, à hauteur de 18 M€. Ce recours accru à l'emprunt est de nature à nécessiter, pour les exercices futurs, la mise en place d'une stratégie financière adossée au programme d'investissement.

L'ordonnateur précise que des emprunts figuraient aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024 pour financer les investissements prévus, or, ceux-ci n'ont pas été mobilisés faute de mise en œuvre du programme d'investissement. Toutefois, si le département entend réaliser les investissements qu'il affiche, seul un recours à l'emprunt en permettra le financement, accroissant ainsi son endettement.

Figure 5 : évolution de l'encours de dette et capacité de désendettement

Source : CRC, à partir des données du département

Un résultat de fonctionnement cumulé de 16,5 M€ a été dégagé par le département pour l'exercice 2024. Pour ce même exercice, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement s'élève à -14,2 M€. Par conséquent, le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par le résultat de fonctionnement cumulé et un montant de 2,3 M€ pourra être inscrit en résultat de fonctionnement reporté dans le budget 2025. Toutefois, ce résultat reporté au budget 2025 est majoré par l'absence de rattachement de charges de fonctionnement depuis 2 exercices. En effet, l'exécution budgétaire 2025 devra intégrer les 5,5 M€ de charges reportées de 2024, qui viendront grever son résultat de fonctionnement sur cet exercice, augmentant d'autant son besoin de financement.

Figure 6 : évolution de la capacité d'autofinancement et du besoin de financement

Source : CRC, à partir des données du département

Alors que la majorité des départements a dû fortement abaisser son niveau d'investissement, la collectivité lozérienne se démarque par un maintien élevé des autorisations de programmes entre 2024 et 2025.

In fine, si la situation budgétaire du département reste soutenable, l'exécution budgétaire 2025 devrait se traduire par une situation financière plus contrainte, sans être dégradée, caractérisée par un recours plus massif à l'emprunt, et nécessitant une stratégie d'ensemble, liant moyens de financement et programmation de l'investissement. L'ordonnateur manifeste son intention d'être vigilant vis-à-vis du recours à l'emprunt ; pourtant, si le département veut assumer ses choix ambitieux en matière d'investissement, et dans un contexte de fonds propres quasiment asséchés, il n'aura guère d'autre alternative que d'emprunter.

CONCLUSION

Le budget primitif pour l'exercice 2025 présente un effet de ciseau sensible en fonctionnement et l'épargne brute dégagée de manière prévisionnelle serait en diminution de 11,6 M€. Toutefois, le département a construit de manière prudentielle son budget, anticipant ainsi le besoin de recourir plus fortement à l'emprunt pour couvrir son ambitieux programme d'investissement.

En fonction de l'ampleur de l'effet ciseau constaté lors de l'exécution budgétaire, et dans un contexte d'augmentation du recours à l'emprunt, le département devra, pour les exercices suivants, s'il veut conserver son niveau d'investissement, construire une stratégie d'ensemble liant niveau d'autofinancement et priorisation des investissements.

Dans un contexte national de rétractation de l'épargne brute des collectivités départementales, la Lozère affiche une situation financière saine fin 2025, car elle reste finalement peu affectée par l'évolution des produits de fiscalité volatile, bénéficiant de mécanismes de péréquation efficaces et ayant engagé au moins partiellement une démarche de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

ANNEXES

Annexe 1 : la situation financière.....	35
Annexe 2 : les budgets annexes du département.....	36
Annexe 3 : les situations financières des exercices 2023 et 2024 retraitées des rattachements de charges.....	38
Annexe 4 : ventilation par fonctions des dépenses réelles de fonctionnement	39
Annexe 5 : répartition du BP 2025 par service	40
Annexe 6 : l'évolution du nombre d'allocataires des principales aides sociales.....	41
Annexe 7 : la maquette du budget primitif 2025.....	42
Annexe 8 : l'évolution des contributions obligatoires	48

Annexe 1 : la situation financière

Encadré 7 : les retraitements de mise au format des produits et charges de gestion

La situation financière est présentée d'après un ensemble de traitements des comptes de gestion, organisés selon la méthodologie des juridictions financières, qui garantit leur qualité et homogénéité et partant permettent la comparaison d'un département à l'autre. Les données 2025 étant provisoires, la CRC Occitanie a mobilisé les données du département, d'une part sur l'exécution du budget 2024, d'autre part sur le budget prévisionnel 2025 relatives aux produits et charges de gestion. En partant des données définitives 2024, l'application des taux d'évolution constatés d'un exercice sur l'autre a permis de reconstituer le tableau de synthèse décrivant la trajectoire financière de la collectivité sur l'ensemble de la période. Ces données ont fait l'objet d'échanges avec les services de la collectivité afin de s'assurer de leur cohérence.

Encadré 8: les retraitements de neutralisation de mise en réserve des surplus de DMTO

L'article 12 du décret du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales prévoit les conditions et modalités d'affectation en réserves budgétaires des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçues par les départements. Cette mise en réserve est codifiée à l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif de la mise en réserves est de constituer une ressource budgétaire future lorsque la collectivité décidera de reprendre les produits de DMTO en réserves.

La mise en réserves de surplus de DMTO vient augmenter les charges de gestion, et partant diminuer budgétairement le niveau d'épargne de la collectivité. La reprise de réserves vient augmenter les produits de gestion et par conséquent augmenter budgétairement le niveau d'épargne de la collectivité. Partant, ces flux viennent impacter l'analyse de la capacité de désendettement. Les retraitements de neutralisation réalisés par la CRC Occitanie viennent, dans une approche d'analyse de la trajectoire financière de la collectivité, rétablir le niveau d'épargne qui aurait été constaté sans le recours à ces outils budgétaires

Annexe 2 : les budgets annexes du département

Pour piloter son action, le conseil départemental s'appuie sur un budget principal et trois budgets annexes.

Le laboratoire départemental d'analyses de la Lozère est un établissement public accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation) qui a en charge la santé publique des lozériens dans le secteur de l'hygiène alimentaire (analyses alimentaires et HACCP²⁹), de l'eau et l'environnement (analyse des eaux) et la santé animale (analyses sérologiques, bactériologiques et parasitaires).

L'aire de la Lozère (située sur l'A75) est un domaine de 12 hectares assurant l'accueil des automobilistes lors de leurs trajets en direction de Montpellier ou de Paris. Elle abrite la maison du tourisme de la Lozère, outil de promotion de la destination « Lozère », qui accueille environ 130 000 visiteurs par an.

Enfin, **le domaine des Boissets** est un hameau composé de six bâtiments d'architecture caussenarde. Le site, ouvert au public, présente deux expositions permanentes et des évènements culturels ponctuels pendant la saison estivale.

Tableau 21: poids du budget principal et des budgets annexes

	2022	2023
Budget principal		
Recettes	98,11%	97,55%
Dépenses	97,99%	97,95%
Budget annexe laboratoire		
Recettes	1,28%	1,53%
Dépenses	1,41%	1,43%
Budget annexe aire de la Lozère		
Recettes	0,53%	0,67%
Dépenses	0,48%	0,48%
Budget annexe domaine de Boissets		
Recettes	0,08%	0,25%
Dépenses	0,11%	0,13%

Source : CRC, à partir des comptes administratifs

Les trois budgets annexes sont déficitaires, les dépenses de chacun étant supérieures à leurs recettes. Pour assurer leurs équilibres respectifs, un transfert est opéré depuis le budget principal vers chaque budget annexe. Ces subventions dites d'équilibre représentent 31 % des recettes du budget annexe « laboratoire départemental d'analyses », 45 % du BA aire de la Lozère et 95 % du BA « domaine des Boissets ».

Ainsi, le budget principal a abondé à hauteur d'1,06 M€ les trois BA en 2022, 1,3 M€ en 2023 (+23 %) et 0,77 M€ en 2024 (-41 %).

²⁹ HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point : analyse des risques et maîtrise des points critiques en matière de sécurité alimentaire.

Tableau 22: l'équilibre des budgets annexes

	2022	2023
Budget annexe laboratoire départemental d'analyses		
Recettes	2 459 243	2 626 598
dont sub. d'équilibre	662 236	821 987
Part de la sub. d'équilibre dans les recettes	27%	31%
Budget annexe aire de la Lozère		
Recettes	743 377	828 714
dont sub. d'équilibre	323 581	370 580
Part de la sub. d'équilibre dans les recettes	44%	45%
Budget annexe domaine des Boissets		
Recettes	100 808	128 517
dont sub. d'équilibre	82 575	121 498
Part de la sub. d'équilibre dans les recettes	82%	95%
Total sub. d'équilibre	1 068 392	1 314 065
Part de la sub. d'équilibre dans le budget principal	1%	1%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion du conseil départemental de la Lozère

Ces subventions d'équilibre sont versées en 2022 et 2023 le 31 décembre de chaque année sur les budgets annexes. En 2024, une subvention d'équilibre est versée aux budgets annexes laboratoire départemental d'analyses (+679 550 €) et domaine des Boissets (+93 922 €). Le budget annexe aire de la Lozère est excédentaire en fonctionnement (+50 000 €) et en investissement (+3,2 M€) du fait d'un décalage dans les amortissements. Il devrait être à nouveau déficitaire en 2025 comme les deux autres BA

Annexe 3 : les situations financières des exercices 2023 et 2024 retraitées des rattachements de charges

en €	2022	2023	2024
Produits de gestion (A)	139 767 248	140 266 567	145 157 137
Charges de gestion (B)	110 981 998	117 249 617	118 275 984
+/- Résultat financier	-501 633	-816 388	-896 704
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	15 831	-12 216	-5 514
CAF brute	28 299 448	22 188 346	25 978 934
en % des PG	20,2%	15,8%	17,9%

en €	2022	2023	2024
CAF brute	28 299 448	22 188 346	25 978 934
- Annuité en capital de la dette	5 079 003	5 957 070	5 531 929
= CAF nette ou disponible (C)	23 220 445	16 231 276	20 447 006
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	8 097 267	6 927 255	7 501 489
= Financement propre disponible (C+D)	31 317 712	23 158 531	27 948 495
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	25 426 871	25 007 197	23 480 303
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	11 283 096	13 802 136	13 173 233
- Participations et investissements financiers nets	-3 430	5 800	2 200
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-5 388 825	-15 656 602	-8 707 242
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	64 515	-32 045	-43 353
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-5 324 310	-15 688 646	-8 750 595
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	15 000 000	0	7 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	9 675 690	-15 688 646	-1 750 595

	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global (E-F) retraité	14 441 699,36	- 1 246 946,87	- 2 997 541,66

Source : CRC, à partir des comptes du département

Annexe 4 : ventilation par fonctions des dépenses réelles de fonctionnement

En €	2022	Part (en %)	2023	2024	2025 (prèv)	Part (en %)
0_SERVICE GENERAUX	10 222 911	9%	10 144 048	10 799 015	12 107 401	10%
1_SECURITE	4 483 020	4%	4 585 769	4 908 601	4 910 000	4%
2_ENSEIGNEMENT	6 618 225	6%	7 171 996	7 615 458	7 600 460	6%
3_CULTURE, VIE SOCIAL, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 625 403	3%	4 038 942	3 804 236	4 044 340	3%
4_ACTION SOCIALE	60 686 128	54%	59 914 760	65 412 188	68 246 400	54%
5_AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	556 657	0%	895 664	840 024	1 556 266	1%
6_ACTION ECONOMIQUE	5 344 572	5%	5 087 252	5 094 133	5 485 218	4%
7_AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	790 306	1%	685 533	919 644	895 457	1%
8_TRANSPORTS	20 035 870	18%	23 314 186	19 751 812	20 395 458	16%
TOTAL	112 363 092		115 838 153	119 145 112	125 241 000	

Source : CRC, à partir des comptes du département

Annexe 5 : répartition du BP 2025 par service

en €	BP 2024	CA 2024	BP 2025
SOLIDARITE SOCIALE	54 000 000	54 210 293	56 500 000
INFRASTRUCTURES & MOBILITES	8 495 250	8 001 476	8 657 500
<i>dont Routes</i>	<i>4 400 000</i>	<i>4 052 016</i>	<i>4 300 000</i>
<i>dont Bâtiments</i>	<i>2 400 000</i>	<i>2 369 127</i>	<i>2 200 000</i>
SOLIDARITES TERRITORIALES	8 226 231	7 974 595	8 755 000
RESSOURCES INTERNES	14 885 574	13 413 692	14 587 500
RESSOURCES HUMAINES	38 500 000	37 424 437	39 000 000

Source : conseil départemental de la Lozère, retraitement CRC

Annexe 6 : l'évolution du nombre d'allocataires des principales aides sociales

	2022	2023	2024 (prév)	2025 (prév)	Evolution 2025/2022
Allocataires RSA	1311	1238	1214	1214	-97
Allocataires APA (domicile et établissement)	3241	3113	3250	3360	119
<i>dont à domicile</i>	<i>2024</i>	<i>1872</i>	<i>2000</i>	<i>2100</i>	<i>76</i>
<i>dont en établissement</i>	<i>1217</i>	<i>1241</i>	<i>1250</i>	<i>1260</i>	<i>43</i>
Allocataires PCH	624	691	700	730	106
Enfants pris en charge ASE	227	256	270	285	58
<i>dont enfants placés en établissement</i>	<i>129</i>	<i>135</i>	<i>140</i>	<i>150</i>	<i>21</i>

Source : CRC, d'après les données du Département

Annexe 7 : la maquette du budget primitif 2025

Chap.	Fonct.	Prévu au budget primitif 2024 (RAR n-1 + crédits ouverts)	Modif. DM	Réalisé final 2024	BP 2025	Différence (en €)	Variation (%)
011	Charges à caractère général	13 070 542	706 249	11 533 063	13 473 124	402 582	3,1%
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 705 490	-20 425	35 928 184	37 123 000	417 510	1,1%
014	Atténuation de produits	800 000	153 865	898 063	1 110 000	310 000	38,8%
015	RMI					0	
016	APA	12 260 000	566 000	12 217 894	12 635 000	375 000	3,1%
017	RSA	8 300 000	250 000	7 805 016	9 810 000	1 510 000	18,2%
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	51 115 968	4 538 029	51 534 792	51 924 876	808 908	1,6%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	115 000	5 000	110 494	120 000	5 000	4,3%
Total des dépenses de gestion courante		122 367 000	6 198 718	120 027 506	126 196 000	3 829 000	3,1%
66	Charges financières	1 052 000	184 104	908 497	1 304 000	252 000	24,0%
67	Charges exceptionnelles	1 000	13 214	14 195		-1 000	-100,0%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	74 349	74 349			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		123 420 000	6 470 385	121 024 547	127 500 000	4 080 000	3,3%
023	Virement à la section d'investissement	4 300 000				-4 300 000	-100,0%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	20 000 000		18 428 409		-20 000 000	-100,0%
043	Opérat° ordre intérieur de la section					0	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		147 720 000	6 470 385	139 452 956	127 500 000	-20 220 000	-13,7%
D002	Résultat reporté ou anticipé					0	
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		147 720 000	6 470 385	139 452 956		-147 720 000	-100,0%
013	Atténuations de charges	1 300 000		1 053 459	1 030 000	-270 000	-20,8%
015	RMI					0	
016	APA	4 115 000	19 600	4 872 858	4 420 000	305 000	7,4%
017	RSA				360 000	360 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 185 300	20 000	1 356 036	1 318 700	133 400	11,3%
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	19 718 061	-1 729 806	18 047 561	15 868 000	-3 850 061	-19,5%
73	<i>dont DMTO (c/7321 et 7322)</i>	7 200 000	-1 000 000	7 374 539	5 550 000	-1 650 000	-22,9%
73	<i>dont fraction de TVA (c/7381*)</i>	27 000 000	1 500 000	27 536 956	27 200 000	200 000	0,7%
73	<i>dont TSCA</i>	18 200 000	800 000	20 820 745	20 500 000	2 300 000	12,6%
73	<i>dont TICPE</i>	6 100 000		5 851 999	7 700 000	1 600 000	26,2%
731	Impositions directes	3 378 617	210 465	3 166 413	3 650 000	271 383	8,0%
74	Dotations, subventions et participations	51 863 322	4 038 965	55 362 668	53 454 000	1 590 678	3,1%
75	Autres produits de gestion courante	1 154 700	25 000	1 665 424	944 300	-210 400	-18,2%
Total des recettes de gestion courante		141 215 000	3 884 224	147 108 658	141 995 000	780 000	0,6%
76	Produits financiers	5 000	0	11 793	5 000	0	0,0%
77	Produits exceptionnels		0	37 081	0	0	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	132 630	1 491 630	0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement		141 220 000	4 016 854	148 649 162	142 000 000	780 000	0,6%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 500 000		4 033 266	5 500 000	-1 000 000	-15,4%
043	Opérat° ordre intérieur de la section					0	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 500 000	0	4 869 600	5 500 000	-1 000 000	-15,4%

R002	Résultat reporté ou anticipé		2 453 531	2 453 531		0	
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		147 720 000	6 470 385	155 972 293	147 500 000	-220 000	- 0,1%
Résultat final			16 519 337				

Chap.	Invest.	Prévu au budget primitif 2024	Modif. DM	Réalisé prévisionnel	BP 2025	Différence (en €)	Variation (%)
018	RSA						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	1 065 000	217 477	957 736	1 025 000	-40 000	-3,8%
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	15 005 796	-379 332	13 180 670	11 981 778	-3 024 018	-20,2%
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	5 778 000	-956 347	3 960 556	4 444 325	-1 333 675	-23,1%
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)					0	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	20 113 084	1 198 486	18 562 137	20 110 259	-2 825	0,0%
Total des dépenses d'équipement		41 961 880	80 284	36 661 099	37 561 362	-4 400 518	-10,5%
10	Dotations, fonds divers et réserves					0	
13	Subventions d'investissement		95 418	95 418		0	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200 000		5 531 929	6 500 000	300 000	4,8%
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)					0	
26	Particip. et créances rattachées					0	
27	Autres immobilisations financières		3 700	3 700		0	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

020	Dépenses imprévues d'investissement					0	
Total des dépenses financières		6 200 000	99 118	5 631 047	6 500 000	300 000	4,8%
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	148 120	73 532	157 575	115 000	-33 120	-22,4%
Total des dépenses réelles d'investissement		48 310 000	252 935	42 449 720	44 176 362	-4 133 638	-8,6%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 500 000		4 868 240	5 500 000	-1 000 000	-15,4%
041	Opérations patrimoniales	300 000		151 471		-300 000	-100,0%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 800 000	0	5 021 071	5 500 000	-1 300 000	-19,1%
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		24 354 939	24 354 939		0	
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		55 110 000	24 607 874	71 825 731	49 676 362	-5 433 638	-9,9%
010	RMI					0	
018	RSA					0	
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	6 561 880	5 030 415	3 647 979	8 602 583	2 040 703	31,1%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	20 000 000	-5 000 000	7 000 000	18 000 000	-2 000 000	-10,0%
20	Immobilisations incorporelles (hors 204) (y compris programmes)					0	
204	Subventions d'équipement versées			7 437		0	
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)			125		0	
22	Immobilisations reçues en affectation					0	

	(y compris programmes)						
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)					0	
Total des recettes d'équipement	26 561 880	30 415	10 655 541	26 602 583	40 703	0,2%	
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 700 000	189 564	3 879 414	2 958 779	-741 221	-20,0%
1068	Excédent de fonct. capitalisés		24 354 939	24 354 939		0	
138	Autres subv. d'invest non transférables			41 114		0	
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)					0	
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)					0	
26	Particip. et créances rattachées					0	
27	Autres immobilisations financières			1 500		0	
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000				100 000	-100,0%
Total des recettes financières	3 800 000	24 544 503	28 276 968	2 958 779	-841 221	-22,1%	
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	148 120	32 955	114 222	115 000	-33 120	-22,4%
Total des recettes réelles d'investissement	30 510 000	24 607 874	39 046 731	29 676 362	-833 638	-2,7%	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 300 000		1 500 000	-2 800 000	-65,1%	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	20 000 000		18 428 409	18 500 000	-1 500 000	-7,5%

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

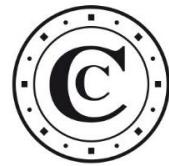
041	Opérations patrimoniales	300 000		151 471		-300 000	-100,0%
Total des recettes d'ordre d'investissement		24 600 000	0	18 579 880	20 000 000	-4 600 000	-18,7%
R001	Sol de d'exécution positif reporté ou anticipé					0	
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		55 110 000	24 607 874	57 626 611	49 676 362	-5 433 638	-9,9%
Résultat prévisionnel		-14 199 120					

Source : CRC, à partir des comptes du département et du BP 2025

Annexe 8 : l'évolution des contributions obligatoires

En millions €	2022	2023	2024 (prév)	2025 (prév)	Évolution totale en %	Évolution totale en M€
Contributions obligatoires	9,33	9,46	12,99	12,26	31,40 %	2,93
Dont collèges publics	0,80	0,77	0,81	0,82	2,50 %	0,02
Dont collèges privés	0,72	0,77	0,77	0,87	20,83 %	0,15
Sous total collèges	1,52	1,54	1,58	1,69	11,18 %	0,17
Dont SDIS	4,40	4,50	4,90	4,90	11,36 %	0,50

Source : données du département



**Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

occitanie-greff@crtc.ccomptes.fr